

**Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré**

**Service des mobilités**

DPE1D/AM/2026

Affaire suivie par :

Amélie MAURAY

Tél : 01 43 93 72 15

Mél : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le 13 mars 2026

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures et messieurs les  
professeurs des écoles

*POUR EXECUTION*

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directrices et les directeurs  
adjoints de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les directrices et les directeurs  
d'écoles maternelles, élémentaires et établissements  
spécialisés

**Objet :** Mouvement interdépartemental 2026 – Phase complémentaire : Exeat/Ineat

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité du 22 octobre 2024

Les enseignants titulaires et les instituteurs n'ayant pas obtenu satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées peuvent formuler une demande d'Exeat.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

**Les décisions d'Exeat sont prises par madame l'IA-DASEN. L'effectivité d'un Exeat accordé est conditionnée à un accord d'Ineat pour un autre département et vice-versa.**

Pour rappel, ne peuvent participer à cette phase complémentaire :

- les enseignants stagiaires même s'ils seront titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- les enseignants qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée même s'ils ont obtenu leur dernier vœu ;
- les enseignants qui occupent un poste obtenu au mouvement POP depuis moins de trois ans ;
- les enseignants déclarés inaptes aux fonctions d'enseignement.

**L'organisation de la phase complémentaire est encadrée par les lignes directrices de gestion ministérielles qui ont instauré les règles suivantes :**

- un **calendrier commun** à tous les départements ;
- une **limitation des vœux à 3 maximum** ;
- un **formulaire unique d'Exeat/Ineat à transmettre uniquement à votre département d'affectation (document téléchargeable sur Colibris)** ;
- un engagement des candidats mutés lors de cette phase à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil quelque soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire, sauf exception, et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante).

**Les dossiers d'Exeat/Ineat devront être transmis exclusivement de manière dématérialisée via l'outil Colibris entre le 16 mars 2026 - 12 heures et le 03 avril 2026 - 23 heures 59, à l'aide du lien suivant :**

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-interdepartemental-93/>

L'application vous permettra de formuler vos vœux à l'aide d'un menu déroulant et vous disposerez d'un espace dédié pour déposer votre dossier. J'attire votre attention sur le fait **qu'aucune demande d'Ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la DSDEN de ce département.**

Chaque enseignant devra constituer **un dossier PDF unique pour chaque département sollicité, comme suit :**

- **le formulaire unique d'Exeat/Ineat (document à télécharger sur Colibris) ;**
- **une lettre motivant votre demande d'Exeat adressée à madame l'Inspectrice d'académie-directrice académique des services départementaux de la Seine-Saint-Denis ;**
- **une lettre motivant votre demande d'Ineat adressée à madame ou monsieur l'Inspecteur (trice) d'académie-directeur (trice) académique des services départementaux du ou des département (s) sollicité (s) ;**
- **les pièces justificatives.**

**L'ensemble des documents devra être exploitable et lisible par le service des mobilités et sera déposé via Colibris dans les espaces dédiés.**

**Le nom du fichier PDF devra être formalisé sous la forme suivante en majuscule uniquement :**

**EXEAT93\_INEAT2026\_NUMERO DU DEPARTEMENT SOLLICITE\_NOMPrenom.PDF**

*Exemple de Mme DUPONT Béatrice enseignante de Seine-Saint-Denis qui sollicite un Ineat pour le département de l'Allier) : **EXEAT93\_INEAT2026\_03\_DUPONTBEATRICE.PDF***

L'instruction des demandes d'Exeat distinguera les motifs suivants :

**1. Les situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles**

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint en situation de handicap ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), des circonstances familiales avec impact social, particulièrement difficiles.

Ces demandes seront instruites respectivement par le service de la médecine de prévention et le service social en faveur des personnels.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation de l'agent dans le cadre de sa nouvelle affectation.

Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour dans la région d'origine.

**Les demandes devront être accompagnées d'une lettre motivée ainsi que de toute pièce justifiant la situation : handicap, médical ou social.**

Vous devrez déposer sur l'application Colibris dans un espace dédié votre dossier qui devra être constitué comme suit :

- soit, **une lettre adressée au service de la médecine de prévention motivant votre demande d'ordre médical accompagnée des pièces justificatives de votre handicap ou de votre pathologie ;**
- soit, **une lettre adressée au service social en faveur des personnels motivant votre demande d'ordre social, accompagnée des pièces justificatives de votre situation sociale ou familiale.**

Le dossier déposé sera transmis de manière confidentielle aux services concernés et n'est pas consultable par le service des mobilités de la Division des Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

## 2. Les situations de rapprochement de conjoint

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoint non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier **le changement de situation (une promesse d'embauche, une période d'essai ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).**

## 3. Les situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services

Les décisions positives ou négatives seront transmises aux personnels par l'administration **à partir du 29 juin pour les Exeats et les Ineats.**

Les opérations de mobilité de la phase complémentaire devront être clôturées au **10 juillet 2026 au plus tard.**

Le service des mobilités est joignable par courriel à l'adresse suivante : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr).

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un Exeat/Ineat, à veiller au strict respect des modalités décrites ci-dessus.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Sandrine Lair